



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-10-079

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC 2025-005, MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION URBAINE ET INTERCHANTIERS (OPC-U/IC)

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-2 et R2124-2, R2161-2,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale et pour prendre des décisions relatives aux contrats, marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la consultation en procédure formalisée publiée le 28/05/20250 pour l'exécution de prestations intellectuelles relatives à l'exercice d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine et interchantiers (OPC-U/IC) dans le cadre de l'aménagement du Quartier Montgolfier,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} octobre 2025 attribuant le marché à la société ARCADIS ESG SAS,

CONSIDERANT que la Société ARCADIS ESG SAS sise au 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 Paris, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- 1) D'ATTRIBUER le marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine et interchantiers (OPC-U/IC) à la société ARCADIS ESG SAS, sise au 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 Paris, pour un montant de 398 986€ HT
- 2) DE SIGNER avec l'entreprise ARCADIS ESG SAS le marché et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation et à son règlement,
- 3) Que le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
- 4) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 02/10/2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente